



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/34
21 juillet 2006*

FRANCAIS
Original: ANGLAIS
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail de l'éclairage et de
la signalisation lumineuse (GRE)

Cinquante-septième session

2-6 octobre 2006

Point 3.1 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITION DE PROJET DE RECTIFICATIF 1 AU COMPLÉMENT 25
À LA SÉRIE 03 D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 37

(Lampes à incandescence)

Communication de l'expert de la Commission électrotechnique internationale (CEI)

Note: Le texte reproduit ci-après a été établi par l'expert de la CEI; il a pour objet de corriger la désignation du culot pour les lampes de la catégorie P13W. Les modifications au texte actuel du règlement sont indiquées en caractères **gras**.

* Note: Ce document est seulement distribué aux experts de l'éclairage et de la signalisation lumineuse.

A. PROPOSITION

Annexe 1

Feuille P13W/2, désignation CEI du culot, au lieu de «Culot PG18.5d», lire «Culot PG18.5d-1».

B. RAISONS

L'élément de code «1» a été oublié dans la proposition d'origine du TRANS/WP.29/2004/50, adoptée par le WP.29 et l'AC.1 à leurs sessions de novembre 2004.

Le bien-fondé de cette proposition de rectificatif a été confirmé par les experts des sources lumineuses du GTB, organisme ayant soumis à l'origine les caractéristiques de la lampe P13W.
